

VIVRE ET TRAVAILLER AVEC LA COVID-19



NUMÉRISATION DES TPE/PME : QUELLES SONT LES AIDES ?

La transformation numérique des TPE/PME est essentielle pour faire face au confinement et aux fermetures administratives d'établissements. Le MEDEF fait le point sur les aides disponibles.

Commerces : adoptons le réflexe France Num !



- France Num est un portail mis en place par le Gouvernement pour centraliser l'accompagnement des entreprises dans leur numérisation.

Comment se faire accompagner ?

- Sur le portail [France Num](#), complétez le formulaire en fonction des caractéristiques de votre entreprise et de vos besoins en solutions numériques pour accéder à la liste des partenaires pouvant vous accompagner dans votre territoire :

TPE/PME, obtenez une recommandation et des contacts pour accélérer votre transformation numérique

* Sélectionnez votre secteur d'activité	* Renseignez une commune ou un code postal
* Sélectionnez votre taille d'entreprise	Précisez votre besoin

RECHERCHER

* Champs obligatoires

Comment obtenir un financement ?

- La plupart des aides financières en faveur de la numérisation sont régionales. Sur le portail [France Num](#), accédez à la rubrique « Financer son projet », renseignez votre code postal et les informations relatives à votre entreprise pour connaître les **aides financières proposées par votre Conseil Régional** :

Financez votre projet de transformation numérique

Renseignez une commune ou un code postal.

Vous êtes une entreprise de ?

Votre entreprise a été créée il y a combien de temps ?

Votre secteur d'activité ?

A combien évaluez-vous votre besoin d'aide financière ? (€)

CONSULTEZ VOTRE RECOMMANDATION FINANCIÈRE

Bénéficiez d'offres promotionnelles !

- De nombreux offreurs de solutions numériques ont mis en place des offres promotionnelles **à destination des commerçants impactés par le confinement**, allant jusqu'à la gratuité de certains services.
- Le Ministère de l'Économie a établi une [liste](#) des prestataires de e-commerce qui proposent une offre promotionnelle pour cinq besoins :
 - Développer un site marchand
 - Solutions de paiement
 - Solutions de logistique et de livraison
 - Places de marché pour trouver un commerce local
 - Communication et sortie de crise
- Pensez au **Click & Collect** ! Le chiffre d'affaires généré par les ventes en Click & Collect ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité ([décret](#)).

Industrie : bénéficiez du nouveau dispositif « Industrie du Futur » !

Dans le cadre du Plan de relance, une **subvention directe** à la numérisation a été mise en place à destination des PME/ETI ayant une activité industrielle :

- Subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français.
- La liste des biens éligibles à la subvention est consultable [ici](#).
- Montant et calcul de l'aide ([décret](#)) :
 - **Pas de montant minimal** de dépenses éligibles.
 - le taux de subvention est de **40%**, limité à 200 000 € (plafond autorisé par le régime de *minimis*) ou 800 000 € (plafond régime cadre temporaire n° SA.56985).
 - Au-delà de ces plafonds, les PME peuvent bénéficier d'une subvention sans limite de montant au titre du régime d'aide PME (régime cadre exempté de notification n° SA.40453) : taux de **20%** pour les petites entreprises (< 50 personnes + CA ou bilan ≤ 10M €) et **10%** pour les moyennes entreprises (< 250 personnes + CA ≤ 50M € ou bilan ≤ 43M €).
- La demande de subvention est à adresser à l'**Agence de Services et de Paiement** ([contact](#)).
- Toute demande de subvention doit être soumise **avant la commande de l'équipement**.
- Le dispositif est ouvert jusqu'au **31/12/2020** et sera reconduit en 2021 et 2022. Pour 2020, le dossier doit être adressé à l'ASP **avant le 15/12/2020**.